

# **REGLEMENT Parcours Découverte Fleurs de France**

## **ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES**

### **Excellence Végétale :**

Adresse : 44 rue d'Alésia, TSA 81 449, 75158 Paris Cedex 14  
Téléphone fixe : 01 53 91 45 55

Site internet : <https://www.excellence-vegetale.org/>

### **Tours évènement :**

Adresse : 26 boulevard Heurteloup – CS 24225 – F-37042 Tours Cedex 1  
Téléphone fixe : 02 47 70 70 70

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par les organisateurs.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à l'ensemble des visiteurs du salon Novafleur (professionnels du secteur de la fleuristerie) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des différents exposants du salon.

Le jeu se déroule du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 10h au lundi 2 octobre 2023 16h30.

La participation à ce jeu se fait uniquement en remplissant le bulletin de participation téléchargeable sur le site internet de Novafleur, distribué au niveau du stand de la Fédération Française des Artisans Fleuristes (stand 4, niveau -1) et/ou placé dans les sacs d'accueil remis aux visiteurs. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte lors du tirage.

L'enregistrement des participations s'effectue pendant toute la période de l'opération et la durée de l'évènement Novafleur jusqu'au lundi 2 octobre 2023 16h30.

Un seul bulletin de participation par visiteur sur la période pourra être glissé dans l'urne mise à disposition sur le stand de la Fédération Française des Artisans Fleuristes (stand 4, niveau -1). Ce bulletin devra pour être valable, avoir été tamponné par les 5 stands participant au parcours découverte Fleurs de France.

Pour obtenir ce tampon, deux réponses du parcours découverte Fleurs de France devront avoir été obtenues sur chacun des stands.

#### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué le lundi 2 octobre 2023 à 17h à la suite du ramassage de l'urne située sur le stand de la Fédération Française des Artisans Fleuristes (stand 4, niveau -1) sous le contrôle de Malorie CLAIR, cheffe de projet Fleurs Coupées au sein de l'Association Excellence Végétale. Un seul participant, même nom et même prénom, même enseigne, ne pourra gagner qu'un seul lot. Trois participants seront successivement tirés au sort et déclarés gagnants durant le tirage au sort. Le premier participant tiré au sort sera désigné gagnant du troisième lot, le second participant tiré au sort gagnant du second lot et le dernier participant tiré au sort gagnant du premier lot. Cette déclaration ne pourra être effective qu'en cas de bulletin complet et valide en se référant aux critères préalablement énoncés.

#### **ARTICLE 5 – RESULTATS**

L'annonce des gagnants sera faite le lundi 2 octobre 2023 à 17h via une annonce au micro sur le site du salon, sur le site internet de Novafleur : <https://www.novafleur.fr/> ainsi que sur les différents réseaux sociaux des sociétés organisatrices. Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à diffuser leur prénom, la première lettre de leur nom de famille et leur gain sur l'affichage prévu ainsi que sur les sites Internet des sociétés participantes et les sites Internet des supports de communication sans restriction ni réserve et sans que cela confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Si l'un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

Les gagnants tirés au sort se verront attribuer les lots suivants :

-1<sup>er</sup> lot : Un bon d'achat de 300€ pour des produits Fleurs de France à faire valoir chez un grossiste participant ou à défaut un grossiste adhérent FGFP localisé à proximité de l'activité professionnelle du gagnant (offert par la FGFP).

Valeur : 300 €

-2<sup>ème</sup> lot : Un bon d'achat de 200€ pour des produits Fleurs de France à faire valoir chez un grossiste participant ou à défaut un grossiste adhérent FGFP localisé à proximité de l'activité professionnelle du gagnant (offert par Excellence Végétale).

Valeur : 200 €

-3<sup>ème</sup> lot : Un bon d'achat de 100€ pour des produits Fleurs de France à faire valoir chez un grossiste participant ou à défaut un grossiste adhérent FGFP localisé à proximité de l'activité professionnelle du gagnant (offert par la FFAF).

Valeur : 100 €

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur gain par e-mail ou par téléphone. Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du jeu, sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse [contact@excellence-vegetale.org](mailto:contact@excellence-vegetale.org) ou par courrier à 44 rue d'Alésia, TSA 81 449, 75158 Paris Cedex 14.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Suite à leur participation au parcours découverte Fleurs de France, les participants acceptent également d'accorder à l'ensemble des sociétés organisatrices l'utilisation de supports photos sur lesquels ils sont présents à des fins de communication sur les différents réseaux sociaux, supports de communication en lien avec le salon Novafleur ou encore les sites internet.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables des retards, pertes, avaries ou d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (bulletin illisible....)

Enfin les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux joueurs et aux gagnants (y compris à l'occasion des visites ou même quant à une quelconque insatisfaction concernant celles-ci). La responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est consultable sur : <https://www.novafleur.fr/>

## **ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les sociétés organisatrices pourront en informer les joueurs par tout moyen de leur choix. Les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, de modifier les lots pour une valeur équivalente, en raison de tout évènement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les sociétés organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou en partie le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 11 – PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par les sociétés organisatrices.

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : l'association Excellence Végétale domiciliée au 44 rue d'Alésia, TSA 81 449, 75158 Paris Cedex 14 et au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à un tribunal extérieur.